

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

WASSMER WA 40

Assemblage du longeronnet AV de voilure sur nervure 1 de voilure

(Appareils n° 2 à 65 inclus, sauf n° 3-4-6 à 9 inclus
11-12-14-18-20-21-23-27-28-39-48-52-55).

Mettre en place deux chanlattes collées sur nervure
et longeronnet (à l'AV et à l'AR) suivant modification n° 54 et

Information Technique Wassmer n° 8 du 12/12/63

Ces chanlattes doivent être mises en place à l'occasion
de la 1ère G.V. à intervenir et au plus tard le 1.1.66.

Date 24.3.65

Matériel : WASSMER WA 40

Référence : 65.6.8